(2 - Affichage pour P.

République Française
Département CHER
Commune de Bué

PROCÈS VERBAL
Séance du 20 SEPTEMBRE 2022

L'an 2022, le 20 Septembre 2022 à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bué s'est réuni à la salle du Conseil à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur THIROT Christian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voix dématérialisée aux conseillers municipaux le 14/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie et sur le site internet de la commune, *https://bue-sancerre.fr*, le 14/09/2022.

Présents : M. THIROT Christian, Maire, Mmes : BALESTRA Gwladys, CROCHET Carine, GARNICHE Marie-José, RIX Monique, MM : BAILLY Jacques, BAILLY Valentin, RAFFAITIN Jacques, ROGER Etienne

Excusé(s) ayant donné procuration : M^{me} VAUDENAY Virginie à M^{me} GARNICHE Marie-José et M. CROCHET Cyprien à M. THIROT Christian

Absent(s) :

A été nommée secrétaire : M. BAILLY Valentin

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 14/09/2022
Date d'affichage : 14/09/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture du CHER
le : 21/09/2022
ET publicité des actes sur le site internet de la commune (https://bue-sancerre.fr)
le : 21/09/2022

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- ECHANGE ET ACQUISITION DE PARCELLES AVEC M. BAILLY FRANCK ET LA SAS BAILLY REVERDY – 2022_042
- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A UN ACCIDENT RUE DE LA CURE (MAT BC-0154) – 2022_043
- REPAS DES AINES – 2022_044
- ACTUALISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE EAU ET ASSAINISSEMENT POUR APPLICATION AU 1ER JANVIER 2023 - 2022_045
- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER (SDE 18) - 2022_046
- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021 – 2022_047
- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 – 2022_048

OBJET : APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

Le Procès-verbal de la séance du 25 Juillet 2022 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

- DIA 2022/009 : il n'a pas été exercé de droit de préemption quant à la vente de la parcelle cadastrée AR 398 située 10 Rue Saint Vincent par M^{me} BOUDOT Nadine à M DESMAISON Jérémy.
- DIA 2022/010 : il n'a pas été exercé de droit de préemption quant à la vente des parcelles cadastrées AR 21 et 174 situées à l'Esterille par M^{me} SOTERAS PEREZ Purification à la Famille BOURGEOIS SAS.
- DIA 2022/011 : il n'a pas été exercé de droit de préemption quant à la vente de la parcelle cadastrée AT 486 située 8 Chemin des Prés par M.&M^{me} SEVESTE Mickael et GIRARD Margot à Mme THINAT Josiane

---

OBJET : ANNEXES ET DOCUMENTS CONSULTABLES

- DICRIM version simplifiée et complète
- CONSEIL COMMUNAUTAIRE : PV du 07/07/2022 annexé.
- SMERSE : PV du 30 juin 2022 accompagné du RAD 2021 disponible en mairie

Etudes et projets consultables en mairie également.

ECHANGE ET ACQUISITION DE PARCELLES AVEC M. BAILLY FRANCK ET LA SAS BAILLY REVERDY réf : 2022_042

Il s'agit de préciser les délibérations antérieures enregistrées sous les numéros 2021_008 en date du 20/02/2021 pour être en concordance avec le Plan de division établit par M. De TAILLANDIER, géomètre, en date du 23/02/2022, et la délibération n°2021_060 du 12/10/2021.

Echange :

Afin d'élargir la voix au niveau du 43 Rue de Venoize, la Commune de Bué et la SAS BAILLY REVERDY proposent d'échanger en équivalent sur leurs parcelles respectives :
Propriétés appartenant à la SAS BAILLY REVERDY portant modifications :

- AT 867 pour 3 m² (provenant de la division de AT 371 pour 171 m²)
- AT 869 pour 33 m² (provenant de la division de AT 373 pour 70m²)
- AT 873 pour 7 m² (provenant de la division de AT 709 pour 180m²)
- AT 875 pour 19 m² (provenant de la division de AT 710 pour 125 m²)
- AT 880 pour 39 m² (provenant de la division de AT 854 pour 909 m²)

Equivalence communale :

- AT 865 pour 19 m² (provenant de la division de AT 369 pour 43 m²)
- AT 877 pour 115 m² (provenant de la division de AT 737 pour 119 m²)

Acquisition à l'Euro symbolique :

Le syndicat des copropriétaires souhaite céder à la commune à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AT 871 pour 10 m² (provenant de la division de AT 378 pour 1217m²)

Messieurs Aurélien et Maxime BAILLY souhaitent céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AW 75 « Bord d'Oiseau » pour 943 m²

La SAS BAILLY REVERDY, représentée par Messieurs Franck et Aurélien BAILLY, souhaite céder à la commune à l'Euro symbolique, les parcelles cadastrées comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	0044	LA POUSSIE	00 ha 02 a 53 ca
AI	0192	LES CHINTRES	00 ha 04 a 92 ca
AS	0057	LA COCHOTTE	00 ha 04 a 89 ca
AV	0033	LES GRANDES PLANTES	00 ha 03 a 61 ca
AV	0087	LES GRANDES PLANTES	00 ha 06 a 46 ca
AW	0105	BORD D OISEAU	00 ha 16 a 20 ca
AW	0136	BORD D OISEAU	00 ha 07 a 96 ca

Total surface : 00 ha 46 a 57 ca

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à la majorité des membres présents, l'échange des parcelles tel que mentionné ci-dessus.
DECIDE d'acquérir les 8 parcelles cadastrées comme défini ci-dessus d'une contenance totale de 56 ares pour l'euro symbolique porté au budget 2022 ;
CHARGE l'étude notariale Gastine et Croix Associés à Sancerre de dresser les actes dont les frais seront à charge de la SAS BAILLY REVERDY.
DONNE POUVOIR, à la majorité des membres présents, à Monsieur le Maire pour acter toutes les pièces nécessaires au dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : abstentions :)

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A UN ACCIDENT RUE DE LA CURE (MAT BC-0154)
réf : 2022_043

Monsieur Le Maire expose que le SDE 18 a fait parvenir un plan de financement afin de changer le mat BC-0154 accidenté Rue de la Cure.
Ce plan de financement exprimé en HT s'élève à 941.06 €.
Le SDE prend à sa charge la moitié de la somme à savoir : 470.53 €. Reste à charge de la commune : 470.53 €.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

ACCEPTE le plan de financement du SDE défini tel que ci-dessus ;

AUTORISE le maire à signer toutes pièces à intervenir.

A l'unanimité (pour : 11 contre : abstentions :)

REPAS DES AINES 2022
réf : 2022_044

Comme chaque année, la Commune organise le repas des ainés pour les personnes âgées de 70ans et plus.

Le repas est prévu par JOHN VERDIER.
Une fourchette par personne comprise entre 35.00€ et 45.00€ est entendue.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

ACCEPTE cette proposition portée au budget 2022 au compte 6232.

A l'unanimité (pour : 11 contre : abstentions :)

ACTUALISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE EAU ET ASSAINISSEMENT POUR APPLICATION AU 1ER JANVIER 2023
réf : 2022_045

Monsieur Le Maire explique au Conseil, suite à la réception d'un courrier reçu en mairie le 29/08/2022, de la SAUR, informant la commune qu'elle avait jusqu'au 10 novembre 2022 pour actualiser ses tarifs de redevance eau et assainissement si elle le souhaitait, qu'en effet, il conviendrait aux vues des travaux que la commune va devoir financer pour son réseau d'assainissement, de revaloriser ses tarifs.
Un simulateur sur Excel, en 2021, avait déjà été mis en place et diffusé aux conseillers en amont de la réunion afin que chacun puisse faire des simulations. Des documents de travail ont également été distribués pour ajuster au mieux les tarifs face au niveau de vie et à ce qui se pratique hors commune. Cette maquette permet de simuler une augmentation annuelle du prix de l'abonnement et de la consommation au m3. Elle met en valeur le prix de revient pour le consommateur comparé aux indicateurs des prestataires.
Il s'agit de modifier le prix de vente de l'eau et l'assainissement au niveau m3 et abonnement pour les parts communales basés sur une consommation annuelle de 120m3.

Il est proposé ainsi de revaloriser les tarifs comme suit :
Nouveaux tarifs :

Prix de l'assainissement au 1er janvier 2023 :
- Abonnement : **24.00€** HT soit une augmentation de **9.00€**/an
- Consommation : **0.8013€** HT soit une augmentation de **0.05€**/m3

Prix de l'eau au 1er janvier 2023 :
Prix actuels conservés.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE qu'il soit appliqué une augmentation tarifaire des redevances eau et assainissement.
DECIDE d'actualiser les tarifs de la redevance eau et assainissement comme exprimé ci-dessus.
AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : abstentions : 1)

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER (SDE 18)
réf : 2022_046

PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE DU SDE 18

Synthèse

- Les statuts du SDE 18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE 18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier.

- Les services du SDE 18 ont ainsi mené une réflexion sur évolution des statuts. Réflexion qui a été confortée par la Chambre Régionale des Comptes, puisque cette dernière invite très fortement le SDE 18 à actualiser « *ses statuts en fonction de l'évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique* ».

- Le projet de modification statutaire a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE 18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membre.

- Le projet prévoit notamment :
  - → De modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale.
  - → De supprimer la mention de la compétence MAC qui s'est terminée au 31 décembre 2021.
  - → D'élargir la compétence IRVE aux mobilités douces.

→ D'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid.
→ De permettre au SDE 18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2022-18 du Comité du 14 juin 2022.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPOUVE, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher comme présenté ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : abstentions :)

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021
réf : 2022_047

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 11 contre : abstentions :)

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021
réf : 2022_048

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération

seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 11 contre : abstentions :)

Questions diverses :

1. Boulangerie :

Une prochaine réunion avec la CDC et la Chambre des métiers ainsi que des artisans boulangers se tiendra à Bué le lundi 3 octobre.

2. Point PLUi

Le recensement des haies est en cours.
Les comités de pilotage sont pour le moment suspendus.
SCOT : prêter attention aux zones industrielles.

3. Avancement réhabilitation du réseau d'assainissement :

Pour faire suite à la réunion qui s'est déroulée le 1er septembre 2022, ci-dessous le récapitulatif des échanges :

A la demande de l'Agence de l'Eau, un programme de travaux collecteur et branchements devra être mené.
Celui-ci engendre des surcouts par rapport à l'estimation initiale et va nécessiter une campagne de repérage des boites de branchements et, en cas d'absences, de mise en place de boites.
En effet, ces boites sont nécessaires pour :

- Pouvoir assurer un passage caméra et un chemisage efficace
- Pouvoir réaliser des essais d'étanchéité sur le branchement

Sur le secteur étudié, 147 branchements avaient été mis en évidence par les inspections caméras et pourront nécessiter une première phase de travaux pour la mise en place de boites (subventionnable à 50% par l'AELB et également par le CD)
Compte-tenu du montant prévisionnel de travaux, le dossier pourra passer en commission mensuelle de l'AELB et le CD pourra fournir une autorisation de démarrage anticipé.

Suite à ces travaux, un passage caméra pourra être assuré, permettant un complément de diagnostic sur ces branchements, afin d'établir un programme de travaux général (2023)
Ce programme de travaux fera l'objet d'une nouvelle demande de subvention auprès des financeurs.

Du fait des évolutions du programme de travaux, les demandes déjà effectuées auprès de la DETR, l'AELB et du CD ont été annulées, de nouvelles demandes devront être effectuées.

4. Reprise de concessions – troisième vague :

Liste des concessions funéraire qui ont plus de trente ans et dans lesquelles aucune inhumation n'y a été effectuée depuis dix ans :

N° emplacement s/ plan	Année attribution	Dernier défunt inhumé	Année d'inhumation du dernier défunt inhumé
37bis	Inc		Inc

Le Conseil, après avoir étudier la liste et regarder les photos des concessions dont il est question, sans avoir connaissance de descendants possibles, décide de procéder à l'affichage de la liste à la porte du cimetière et en mairie du 21/09/2022 au 21/10/2022.
Le Procès-verbal sera dressé sur place, au cimetière par M. Le Maire, Christian Thirot et son 3ème adjoint, Jacques Bailly le lundi 24 octobre 2022.
Cette liste sera proposée à la publication dans La Voix du Sancerrois.

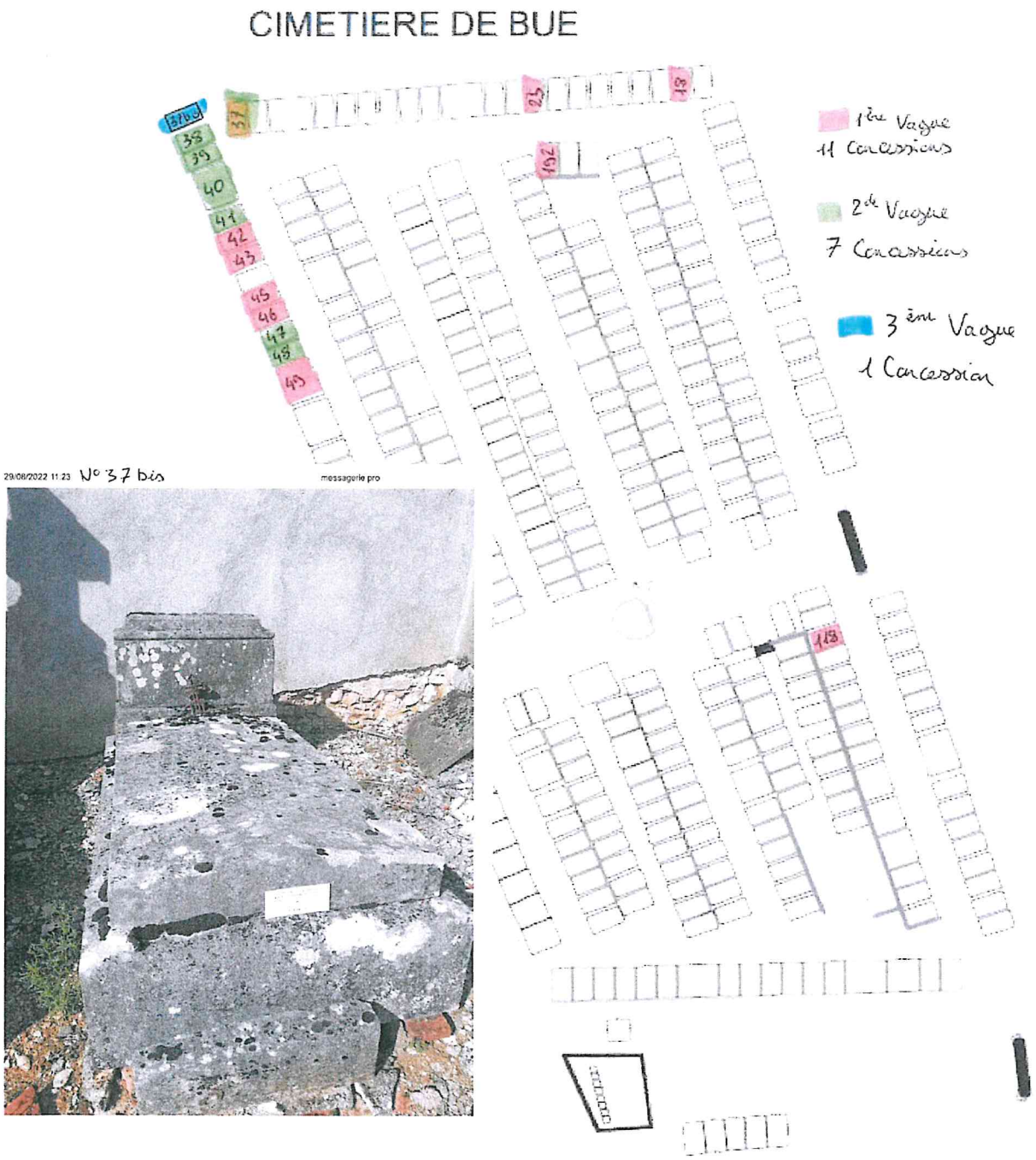

5. Signalisation Rue des Juifs :

Demande d'une administrée : « installer des bornes de protections et inscrire au sol sur le bitume en caractère XXXL la largeur maximum et le tonnage pour les tracteurs, matériels agricoles ou travaux publics et camions qui sont nombreux à emprunter notre jolie rue bien rénovée ».
Réponse du Conseil :
Bué est une commune aux rues peu nombreuses et étriquées. Il n'est pas toujours possible d'élargir les voies, ce qui est le cas pour la rue des Juifs. Des bornes pourraient être envisagées mais il est d'avis général que ca n'est pas la solution à la vue du passage fréquent des tracteurs.
S'il y a donc dépassement sur la voie publique, il convient donc d'incorporer par tout moyen câbles, goulottes, ou poteaux au domaine privé concerné.
Malheureusement ce problème est récurrent sur la commune, chacun doit faire preuve de civisme et compréhension.

6. Remerciements subvention foot :

Le FC Verdigny Sancerre remercie chaleureusement la commune de Bué pour la subvention qu'elle leur a octroyé au titre du bon fonctionnement du club.

7. Visite archives départementales :

Mme Forestier Nancy propose plusieurs dates au Conseil Municipal : la semaine 44 (semaine de la Toussaint) ou 47 (plutôt en deuxième partie de semaine) ou 48.
Après consultation des agendas de chacun, deux dates seront proposées à l'aval de Mme Forestier et son équipe :
- mardi 22/11 toute la journée
- jeudi 24/11 l'après-midi

8. Travail de Gérard Crochet sur les morts de la Guerre de 14-18

Pour le supplément du Tambour 2022, G. Crochet a entrepris de documenter la biographie de chacun des morts Buétons de la Grande Guerre : 27 inscrits sur le Monument, 2 dans l'église (29).

C'est un travail de recherche important et minutieux, dans les archives militaires et civiles ; la mort de ces hommes jeunes apporte paradoxalement de la vie à des noms dont certains sont oubliés.
Le supplément du Tambour (8 pages) ne peut rendre compte de la totalité de ces courtes biographies.
Gérard projette de déposer en mairie un exemplaire de son travail, qui sera ainsi consultable.

Proposition supplémentaire : poser sur le mur devant le Monument aux Morts un panneau durable qui synthétiserait les données civiles de chacun des morts inscrits : nom, , date et lieu de naissance, date de décès, lieu de décès (au front ou à l'hôpital), lieu d'inhumation : cimetière militaire ou de Bué.
Hommage à ces hommes, pris dans l'hécatombe de cette guerre : 18% ont été tués, avec un pourcentage plus élevé encore dans les classes 14-15 (33%).

Le panneau est approuvé par les membres du Conseil.

9. Suppression de cars sur la Ligne 110

Soulevés par des administrés, le problème de la suppression de cars sur la ligne 110 est évoqué.
Les élus vont être consultés (et ont été) pour que tout soit rétabli.

10. Bué en Sancerrois ?

C'est un des noms que la commune a porté, plus ou moins officiellement, de même que Bué en Sancerre, au tournant du 19e et du 20e siècle.
Bué est évidemment très connu, mais une conseillère fait remarquer que lorsque l'on demande quelquefois, y compris dans le département du Cher, de préciser l'emplacement de la commune, si l'on ajoute « près de Sancerre », l'info s'éclaire !
Il est proposé de rétablir progressivement sur les documents touristiques, étiquettes de vin, adresses, ce nom.

Point administratif :
Source : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/le-changement-de-nom-dune-commune

La note d'information du 8 février 2021 relative à l'instruction des demandes de changement de nom de communes précise que le changement de nom d'une commune s'entend « non seulement de la substitution d'un nom par un autre, mais aussi des additions de noms ou de simples rectifications d'orthographe».

Les noms officiels des communes sont ceux qui figurent au code officiel géographique (COG) de l'INSEE.

Les dossiers proposés doivent être composés de :
- la délibération du conseil municipal ;
- l'avis motivé du directeur départemental des archives ;
- la délibération du conseil départemental ;
- l'avis du préfet de département.

La commune peut joindre tout document qu'elle juge utile pour étayer sa demande. Ce complément n'a pas un caractère obligatoire et est laissé à la libre appréciation de la commune.

Ces documents sont adressés par le préfet au ministre de chargé des collectivités territoriales.

Depuis le décret n°2018-674 du 30 juillet 2018 portant simplification de certaines procédures administratives, les demandes de changement de nom des communes ne sont plus soumises à l'avis du Conseil d'État.

La commission de révision du nom des communes ayant été supprimée, son avis a été remplacé par un examen annuel des dossiers. Dans ce cadre, au regard de la technicité du sujet et de la mobilisation d'expertise nécessaire, il est procédé à la consultation de personnalités qualifiées issus d'organismes intéressés à la toponymie française et à l'évolution du nom des communes (Commission nationale de toponymie, La Poste, Archives nationales, IGN, CNRS, INSEE).

Les demandes de changement de nom de communes sont analysées en appliquant les critères dégagés par la jurisprudence du Conseil d'État. Ainsi deux critères peuvent donner lieu au un tel changement :
- éviter un risque sérieux d'homonymie avec une ou plusieurs autres collectivités ;
- rétablir une dénomination historique tombée en désuétude.

En revanche, toute demande de modification fondée sur des considérations d'ordre purement touristique et/ou économique est rejetée.

Après débats, la proposition est abandonnée.

- <u>Prochaines réunions et manifestations</u>

- Mercredi 21 septembre – 9h30 – RDV Ent Millet et Fils pour refaire l'aménagement paysager Place du Carrou et rue de la Cure – Maire+3ème adjoint
- Visio Charline conformité RGPD – 14h
- Jeudi 22 septembre – 11h notaire – signature échanges Bailly – M. Thirot
- Jeudi 22 septembre – 18H30 - SMERSE – Brécy – Valentin
- *Info : Dimanche 25 septembre – Pavoisement – Mairie - Journée nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives*
- *Info : Dimanche 25 septembre – Rando Association AFAGR*
- *Info : Lundi 26 septembre – Marche division des sous-officiers*
- Lundi 3 octobre – Réunion CDC + Chambre des métiers + artisans boulangers – 17h à Bué – M. Thirot
- Mardi 4 octobre à 15h30 en mairie de Bué – RDV randonnées pédestres afin d'affiner les itinéraires dont celui des Croix – Marie-José + Virginie + Monique + Carine + Maire
- Mardi 4 octobre à 18h0 – salle des fêtes de Bué - COPIL RLPi – Maire + 1er Adjoint
- *Info : Jeudi 6 Octobre – Intervention Berry dératisation*
- Vendredi 7 octobre – Inauguration lavoir+église à Verdigny – 18h à l'église de Verdigny – Maire
- *Info : samedi 8 et dimanche 9 octobre – Rallye des Vignobles (VTT)*
- Mardi 18 octobre – Comité Syndical du SDE – 17h à Bourges – Jacques R.
- Jeudi 10 novembre – 18H - COPIL RLPi – Maire + 1er Adjoint
- Mardi 13 décembre - Comité Syndical du SDE – 17h à Bourges – Jacques R.
- Mercredi 14 décembre – transport épicerie sociale - Claudine

Formation du personnel :
- Claudine : mardi 27 septembre – journée complète (CNAS)
- Claudine : jeudi 13 octobre après-midi (pour La Poste)

Congés du personnel :
- 28 septembre + 25 novembre + S44+51+52 – Charline
- à déterminer – reste 16.5 jours – Amaury
- à déterminer – reste 13.5 jours - Claudine

Prochain Conseil prévu le : **MERCREDI 26 OCTOBRE 2022 à 19H**
Séance levée à : 22H00

En mairie de Bué, le 26/10/2022
Pour le secrétaire de séance :
M. BAILLY Valentin

Pour le Maire,
M. THIROT Christian

MAIRIE de BUE 18 (Cher)

Publié sur le site internet de la commune : https://bue-sancerre.fr, le 27/10/2022

Si vous êtes témoin d'un événement, voici les numéros d'urgence à connaître :

112	N° Urgence européen
15	SAMU
18	SDIS (pompiers)
17	Police ou Gendarmerie

Administration :	
Mairie	02.48.54.14.98
Poste	02.48.54.37.76
Maire	06.10.60.64.77
Mail	mairie.bue@wanadoo.fr
Horaires d'ouverture	Lundi - mardi – mercredi – jeudi : 7h/midi et 13h30/16h30 Vendredi : 7h à midi

Sites internet utiles :

Services de l'état du Cher
https://www.cher.gouv.fr

Pour en savoir plus sur les risques majeurs
https://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-PPR-DDRM-DICRIM-PCS-IAL-ICPE/Droit-a-l-information-preventive-sur-les-risques-majeurs

Pour plus de renseignements sur notre commune :
http://www.bue-sancerre.fr

L'alerte sur la commune :

En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée par:
- l'application sur smartphone Illiwap
- mails
- réseaux sociaux
- la municipalité, en porte à porte ou téléphone

RAPPELS PRATIQUES

Catastrophes naturelles

Dès la survenance d'un sinistre, toute personne a la possibilité de demander, à la mairie, une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doit déclarer les dégâts à son assurance dans les 5 jours qui suivent le sinistre.
Pour être indemnisés au titre des catastrophes naturelles, il faut :
-que les biens endommagés soient couverts par un contrat d''assurance
-que l'état de catastrophe naturelle soit reconnu par un arrêté interministériel.

Information acquéreurs et locataires

La loi du 30/07/03 du code de l'environnement, dans son article L125-5, oblige à informer l'acheteur ou le locataire de tout bien immobilier (bâti ou non bâti) situé en zone sismique et/ou appartenant à un Plan de Prévention des Risques prescrit ou approuvé.
Pour plus de renseignements, contacter la mairie ou se connecter sur le site : https://www.cher.gouv.fr, liste de choix sous l'onglet Politiques Publiques

Nids de frelons asiatiques

Les nids de ces frelons sont de forme sphérique de diamètre de 50 à 80 cm et implantés généralement très en hauteur (10 à 12 m). Leur destruction doit être impérativement réalisée par des professionnels au moyen d'un insecticide adapté, et muni d'une tenue spéciale de protection intégrale.
Il est préférable de faire appel à une entreprise privée de désinsectisation, le recours aux pompiers devant rester exceptionnel (carence avérée des sociétés spécialisées ou nid trop difficile d'accès)
Le coût de cette intervention est supporté par le propriétaire du lieu où se situe le nid.

La canicule

⇨ il fait très chaud
⇨ la température ne descend pas la nuit
⇨ le phénomène dure depuis plusieurs jours

Comment réagir?
- Boire beaucoup d'eau (au moins 1,5l/jour), mouiller sa peau plusieurs fois par jour
- Ne pas consommer d'alcool, manger normalement (fruits, légumes, soupe...)
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes , ne pas faire d'efforts physiques intenses
- Maintenir l'habitation à l'abri de la chaleur en fermant les volets
- Prendre des nouvelles de l'entourage
- Pour les personnes fragiles, passer quelques heures dans un endroit frais ou climatisé
- Appeler immédiatement le **15** si une personne est victime d'un malaise

DOCUMENT À CONSERVER

Édition 2022

Commune de Bué

.....

DICRIM simplifié

Document d'**I**nformation **C**ommunal sur les **RI**sques **M**ajeurs

****

BUÉ

Le mot du maire

Buétonnes, Buétons,

La sécurité des habitants fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

Le présent document est destiné à vous informer sur les consignes de sécurité à adopter pour faire face aux risques majeurs identifiés sur notre commune. Quelques informations pratiques vous sont aussi délivrées.

Je vous demande de consulter attentivement cette plaquette et de ***la conserver précieusement.***

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés.

La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.

En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

Le maire

LES BONS RÉFLEXES FACE AUX RISQUES MAJEURS

Risque majeur : Phénomène caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, dès que le citoyen a été prévenu, il doit respecter des consignes générales suivantes :

	AVANT	PENDANT	APRES
DANS TOUS LES CAS	Prévoir : - une radio portable équipée de piles - une lampe de poche (piles à vérifier) - une réserve d'eau potable - lors d'une pré-alerte pour une éventuelle évacuation, un sac contenant les affaires de 1ere nécessité (médicaments urgents, papiers d'identité et importants, vêtements chauds, un peu d'argent) -S'informer en mairie des mesures de sauvegarde prévues par le Plan Communal de Sauvegarde	- se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque (cf consignes ci contre) **Écouter la radio** France-Info et radios locales — Pour information sur l'évolution de la situation **Ne pas aller chercher les enfants à l'école** — Les enfants sont pris en charge par leurs enseignants **Ne pas téléphoner** sauf cas de nécessité vitale — Pour libérer les lignes pour les secours	- écouter la radio - évaluer les dégâts et s'éloigner des zones dangereuses - se mettre à la disposition des secours

CONSIGNES SPECIFIQUES

Évacuation :
-Couper les réseaux (gaz, électricité, eau)
-Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ere nécessité
-Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation
-Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

Confinement :
-Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
-Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer
-Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation
-Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides
-Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

Ruissellement et coulées de boues

- Ne pas s'engager sur une route inondée
- Respecter les déviations mises en place
- Fermer les ouvertures
- Couper le gaz et l'électricité
- Évacuer sur préconisation des autorités ou des secours
- Se réfugier sur un point haut (étage, colline...)

Risques incendie

Si l'incendie se déclare chez vous, évacuez les lieux par l'issue la plus proche
Si l'incendie se déclare dans une autre pièce, un autre logement ou dans les parties communes :
- Restez chez vous, ne cherchez pas à évacuer à tout prix, évitez les fumées
Fermez la porte de votre logement, mouillez-la et calfeutrez-la avec du linge humide
- Manifestez-vous à la fenêtre pour que les sapeurs-pompiers puissent vous voir

Tempêtes – Vent violent

- Limiter les déplacements; dans la mesure du possible, rester chez soi
- Ne pas se promener en forêt, ne pas s'abriter sous un arbre
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol
- Ne pas intervenir sur une toiture
- Pour les orages, ne pas utiliser d'appareils électriques et de téléphone
- Respecter les déviations mises en place

Chutes de neige

- Se renseigner sur l'état des routes
- Limiter les déplacements; rester chez soi dans la mesure du possible
- Protéger les canalisations contre le gel
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol

Feux de forêts

AVANT: Débroussailler, entretenir les abords des habitations
PENDANT:
- Se conformer aux consignes données par les autorités: évacuation ou confinement
- S'éloigner dos au vent
- Respirer à travers un linge humide
- Asperger d'eau si possible les volets, portes et fenêtres pour les habitations situées en zone d'incendie

Mouvements de terrain

- Se conformer aux consignes données par les autorités
- Respecter les déviations mises en place
- Ne pas s'engager sur une route signalée dangereuse
- Se mettre, si possible, dans un local à l'abri, non endommagé
- Fuir latéralement; s'éloigner du point d'effondrement
- S'éloigner de la zone instable
- Evacuer l'habitation si elle est menacée

Risque industriel – Nuage toxique Transport de Matières Dangereuses

-Se conformer aux consignes données par les autorités : évacuation ou confinement
- Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle
- Si propagation du nuage toxique, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent; dans la mesure du possible, se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures et calfeutrer les aérations
- Couper la ventilation et la climatisation

Risques sanitaires – Epidemie/Pandémie

- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
- Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et partout où cela est obligatoire
- Éviter de se toucher le visage
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir
- Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres
- Aérer les pièces 10 minutes, trois fois par jour
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- Limiter au maximum ses contacts sociaux
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

Séisme

PENDANT:
- Rester où on est, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur
- Éviter la proximité des fils électriques, des arbres, des ponts, des arches...
- Ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz)
APRES:
- Couper le gaz et l'électricité; pas de flamme
- Évacuer et s'éloigner des bâtiments; rejoindre un endroit dégagé (place..)
- Se conformer aux consignes données par les autorités

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 7 JUILLET 2022 à 19h

A la salle des fêtes de Sury-en-Vaux

Etaient présents :
GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michelle , VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean- Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, RUELLE Florence, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, BARBEAU Julien, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise , TERREFOND Anne-Marie, FOURNIER Ophélie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, GORIN Jean-Paul, EGEA Olivier, CHAMBON Valérie, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, MATTELLINI Gabrielle, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, BONNIN Thierry

Etaient absents excusés :
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre Mme MARQ Pascale a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir Mme NOYER Françoise
M. LEJUS Bertrand a donné pouvoir à M. KATITSCH Michel
Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. PIERRE Rémi Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick
Mme PERONNET Anne a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
Mme LELIEVRE Corinne a donné pouvoir à Mme MILLERIOUX Chantal
M. VERBEKE Marc est remplacé par Mme ROMAIN Michelle Mme AUDRY est remplacée par M. GORIN Jean-Paul
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par Mme ANTZ Laurence
M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par M. HAYEZ Christian Mme MARIX est remplacée par M. BONNIN Thierry
M. FONTAINE Claude, M. LEGER Patrick, Mme BEGUE Carole

M. PIERRE Rémi est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.
Le procès-verbal du conseil communautaire du 19 mai est approuvé à l'unanimité.

M. PABIOT indique que le point n° 2 est retiré de l'ordre du jour de la séance car le salarié de la SEM Territoria qui devait venir présenter le dossier a de graves ennuis de santé.
M. PABIOT propose d'ajouter un point en ressources humaines pour un recrutement en apprentissage. Le conseil approuve à l'unanimité.
Arrivée de M. GAUCHERON à 19h05.

I-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Arrivée de Mme MILLERIOUX à 19h06

M. PABIOT indique qu'il présente les points développement économique car Mme AUDRY est prise sur une autre mission.

Il fait un point de situation : le montant budgété en 2022 pour les aides s'élève à 80 000€ :
17 250€ ont déjà été versés et 20 790€ sont déjà affectés sans compter les projets qui sont discutés lors de la présente séance. S'ils sont validés, nous atteindrons 77 730€ sur l'enveloppe de 80 000€.

I-1) Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise au profit de M. RIBEIRO Loïc pour le projet Le Cerf sur la commune de Vailly sur Sauldre

Le projet porté par Loïc RIBEIRO concerne la réhabilitation de l'ancien hôtel du Cerf sur la commune de Vailly sur Sauldre. Ce lieu comportera désormais 3 activités distinctes :

- Une boutique de producteurs locaux avec bar à vins
- Une résidence de tourisme avec 9 chambres studios
- Une salle à vocation culturelle avec un accès PMR et disposant d'équipements spécifiques pour la programmation culturelle (vidéoprojecteur, sonorisation, grand écran, tableau interactif...). Des animations culturelles seront proposées durant la saison estivale et la salle sera aussi disponible à la location pour des séminaires ou autres besoins comme l'organisation d'évènements pour les particuliers. Des séances de cinéma seront aussi proposées à destination des enfants, des familles et des séniors.

La boutique valorisera essentiellement les produits locaux et en circuit court et mettra en avant les savoirs faire du territoire.

3 emplois à temps partiel seront également créés.

L'aide à l'immobilier sollicitée porte sur la réhabilitation complète du bâtiment (toiture, isolation, huisserie, maçonnerie...), l'achat de mobilier et d'aménagement hôtelier, l'électroménager, l'enseigne et tous les équipements nécessaires au projet. Le montant du projet s'élève à 447 729 € et l'aide à l'immobilier à 15 880 €. Le projet a été lauréat du financement participatif Kiss Kiss Bank Bank via l'agence départementale Tourisme et Territoire. Des fonds régionaux et auprès du Pays Sancerre Sologne ont aussi été sollicités au titre du tourisme et de la partie culturelle.

Le comité Initiative Cher a émis un avis favorable à ce dossier.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 15 880 € au profit de M. RIBEIRO pour le projet du Cerf.

I-2) Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise au profit de M. DIEMOZ et M. FELDERS pour le château de Thauvenay

M. DIEMOZ et M. FELDERS sollicitent une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 20 000 € pour la réhabilitation du château de Thauvenay. Le projet concerne la création d'un lieu touristique haut de gamme tant à destination des particuliers que des entreprises. Le site comporte 24 chambres et une salle de réception. Lors de la location du site, il pourra être fait appel à des prestataires extérieurs (traiteurs, loisirs...). L'entretien général du site (espaces verts et ménage) sera sous-traité à des entreprises extérieures. Les propriétaires du château possèdent une propriété du même type en Normandie.

Le montant du projet de réhabilitation s'élève à 2 470 000 € et l'aide à l'immobilier sollicitée est de 20 000€. Le comité Initiative Cher a émis un avis favorable au projet.

M. PABIOT précise : « La commission développement économique a émis un avis favorable pour 15 000€ et le bureau pour 10 000€. Le projet est important et n'a pas besoin de la CDC pour voir le jour mais il est difficile de ne pas les accompagner. Les travaux permettront aux entreprises locales de travailler et des emplois seront créés. »

M. BILLAUT demande si le montant de l'aide a un effet de levier : effectivement, l'aide est bonifiée par la Région. Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer une aide de 10 000€.

I-3) Attribution d'une aide TPE au profit de M. pour la reprise de la Fourchette Gourmande sur la commune de Sury- es-Bois

L'aide TPE sollicitée concerne la reprise du restaurant la Fourchette Gourmande sur la commune de Sury-ès-Bois par
M. et Mme CHAILLOU et Mlle SZEGERS. La demande s'élève à 3 810 € et porte sur la reprise du matériel actuel et l'acquisition d'un four et d'une armoire chauffante. L'offre proposée est constituée de menus ouvriers et de pizzas. Le comité Initiative Cher a émis un avis favorable.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer l'aide de 3810€.

II- TOURISME

II-1) Présentation APD projet réhabilitation gîte et camping de la Balance
Il est prévu de présenter au conseil communautaire les plans de l'avant-projet définitif pour la réhabilitation du gîte et camping de la Balance avant le lancement de l'appel d'offres courant juillet.
Le point est ajourné

III- RESSOURCES HUMAINES

III-1) Création de postes saisonniers pour les accueils de loisirs (mercredis et petites vacances 2022/2023)
Afin de permettre les taux d'encadrement réglementaires, il est nécessaire pour chaque période de vacances scolaires d'ouvrir des postes d'animateurs saisonniers vacataires afin de compléter les équipes. Il est proposé la création de 14 postes d'adjoints d'animation vacataires pour les périodes de vacances scolaires 2022-2023 (automne, hiver printemps) pour les sites de Saint-Satur, Vailly sur Sauldre et l'accueil pour les adolescents. Les animateurs seront rémunérés sur la base du forfait journalier afférent à leur qualification (avec BAFA, sans qualification ou en cours de qualification, stagiaire).
M. VAN DER PUTTEN ajoute que les équipes d'été sont complètes, les effectifs ont été bouclés sur le fil. Il constate qu'il est difficile de fidéliser les animateurs, « la tranche d'âge est volatile ». Le recrutement reste difficile malgré la mise en place du dispositif BAFA. Le mode de formation pourrait être modulé.
Le conseil communautaire approuve la création de postes à l'unanimité.

III-2) Modalités de versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
Mme RAIMBAULT indique qu'il s'agit de délibérer simplement sur le cadre règlementaire légal pour la rémunération des heures complémentaires ou supplémentaires au sein de la CDC car aucune délibération n'a jamais été prise. De manière générale, les heures supplémentaires sont récupérées mais dans certains cas de figure, elles peuvent donner lieu à rémunération.
Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail ;

Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au
grade, à l'emploi ou aux fonctions
BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C ou B.

Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, de catégorie C ou B, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Lorsque les heures supplémentaires effectués par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Catégorie	Cadre d'emploi
C	Adjoint administratif Adjoint technique Adjoint d'animation
B	Rédacteur Animateur

MONTANT

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Son calcul est effectué comme suit :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence}}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes,
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22heures et 7heures),
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
Les heures supplémentaires sont réalisées dans le cadre d'une demande hiérarchique. Elles demeurent exceptionnelles et relèvent d'une charge ponctuelle. La priorité est donnée à la récupération des heures réalisées sous réserve de nécessité de service.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-3) Recrutement d'un parcours emploi compétences (PEC) pour l'accueil de loisirs à compter du 01/09/2022 à 20/35ème

M. VAN DER PUTTEN indique qu'un jeune de la mission locale a été accueilli en stage en juin au sein de l'accueil de loisirs de Saint-Satur. Le stage s'est bien déroulé et il souhaite poursuivre dans cette voie. Devant la difficulté de recrutement rencontrée sur les postes d'animateurs qualifiés, il est proposé de recruter cet animateur en parcours emploi compétence à compter du 1er septembre 2022. Ainsi, en annualisant le temps de travail, cela permettrait d'avoir un animateur présent sur toutes les périodes (mercredis, petites vacances et été). Le PEC permet la prise en charge de 30% du salaire par l'Etat et en contrepartie, la CDC doit s'engager à lui financer le BAFA à 100%.
Il est proposé la création d'un poste d'adjoint d'animation sous forme de PEC à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31/08/2023 à 20/35ème. Il sera possible de renouveler le contrat à l'issue pour une durée de 6 mois uniquement.
M. VAN DER PUTTEN précise que ce jeune est originaire de Sainte Gemme et habitera à Saint Satur. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

IV-4) Recrutement en apprentissage

M. PABIOT indique que Caroline, la stagiaire en charge du petit patrimoine est à la recherche d'un

apprentissage dans le cadre de son master 2 Gestion des territoires et développement local. Le contrat est basé sur 12 mois. Elle serait présente 1 à 2 semaines par mois jusqu'en mars et à temps complet à partir d'avril.
Un gros travail doit être réalisé sur les offres fluviales, l'itinérance et le petit patrimoine.
Le coût de l'alternance pour la CDC s'élève à 12 000€ pour l'année, soit environ 4000€ sur 2022. Le bureau a émis
un avis favorable car le travail effectué par Caroline a satisfait l'ensemble des
élus. Arrivée de M. FAUROUX à 19h27.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

IV-FINANCES

IV-1) Règlement d'une facture de DGD pour le restaurant de Subligny Arrivée de Mme FOURNIER à 19h29

Mme RAIMBAULT indique que l'ancienne CDC Cœur de Pays Fort disposait de la compétence « aménagement de centre bourg ». Dans ce cadre, les abords extérieurs du restaurant de Subligny ont été financés par l'ancienne CDC. Mais en 2021, l'entreprise ayant effectué les travaux de terrassement, maçonnerie et voirie nous a informés qu'un solde de facture (DGD) n'avait jamais été réglé. Certes, l'entreprise s'est manifestée 7 ans après la fin des travaux mais la somme est due. Après de multiples vérifications auprès de la trésorerie, il s'avère que cette facture n'avait jamais été réglée par l'ancienne CDC. Afin de pouvoir solder cette situation, la trésorerie demande à la CDC de délibérer afin de régler la somme de 8 472,46 € à l'entreprise concernée. Il est proposé au conseil communautaire d'effectuer le règlement de la somme concernée pour l'aménagement extérieur du restaurant.
M. CHARLON interroge sur l'obligation de régler. Mme RAIMBAULT précise que les sommes sont dues pendant 30 ans. L'entreprise réclame depuis 2021.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le règlement du solde.

IV-2) Créance éteinte suite à effacement de dettes pour l'accueil de loisirs
Mme RAIMBAULT annonce que la Trésorerie nous a fait parvenir une demande de créance éteinte suite à un effacement de dettes pour une facture de l'accueil de loisirs. Il est proposé au conseil communautaire d'admettre en créance éteinte la somme de 169€ correspondant à des factures pour les années 2021-2022.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

IV-3) Répartition des subventions aux associations culturelles
Mme CHOTARD indique que les propositions de répartition sont faites en fonction du montant des dépenses artistiques inscrites au budget prévisionnel au moment du dépôt du dossier.
Ces propositions reprennent le principe appliqué par la Région, à savoir la proportionnalité par rapport au montant des dépenses artistiques.
Attention, le budget prévisionnel est comme son nom l'indique estimatif
→ proposition de verser un acompte de 50% après le vote du budget
→ versement du solde en fin d'année sur présentation du
budget réalisé Il est proposé la répartition suivante :

Partenaires	Budget prévisionnel en €	Subvention prévisionnelle CDC en € Taux 20%
Crézanswing	17 080	3 416
Boulleret	20 800	2 000
La Turbine Pertrin	14 500	2 900
La sabotée sancerroise	2 500	500
Festival de Boucard	24 600	4 920

Les Arcandiers du Pays Fort	15 715	3 143
Académie de musique et d'arts	11 400	2 280
Allons voir	19 440	3 888
Amag'art	4 620	924
TOTAL	130 655	**23 971**

A noter : le taux de 20% n'est pas appliqué pour Boulleret car la commission a estimé qu'une commune doit être soutenue dans une moindre mesure qu'une association.
Le conseil communautaire approuve la répartition proposée à

l'unanimité. Mme CHOTARD souhaite faite faire une mise au point :

« Une petite mise au point sur ce que nous souhaiterions, nous, membres de la commission culture. Tout d'abord, un petit rappel qui, je l'admets n'a pas été fait avec l'arrivée des nouveaux maires en 2020 : si un évènement se produit dans votre commune et en particulier dans votre salle polyvalente, nous comptons sur le prêt de la salle ! Nous prenons en charge les frais des artistes qui se produisent et éventuellement des frais de repas , logement mais dans la mesure où on offre un spectacle clé en main, la gratuité de la salle nous paraît une condition raisonnable !
Les affiches réalisées par la CDC vous sont envoyées par mail, pouvez-vous demander à vos secrétaires de les éditer et de les diffuser sur votre commune même si l'évènement n'a pas lieu chez vous ? Une large diffusion est nécessaire ! Si l'édition est trop chère pour vous, n'hésitez pas à demander à la CDC d'éditer le nombre d'affiches nécessaires à la promotion de l'évènement culturel proposé, mais je vous en supplie, faites ce travail de communication.
En juillet, en programmation propre à la CDC : un spectacle de hip hop sur le quai de Loire à Saint Thibault, le cirque Bidon à Vailly puis le Noyer puis Sancerre.
Deux séances ont été offertes aux écoliers de la CDC soit environ 600 élèves et aux résidents des Logements Foyers et 1 séance sera offerte le 13 juillet pour les crèches, les accueils de loisirs, les Ehpad et le RAM. Le cirque Bidon est là du 5 au 18 juillet, à ne pas louper !
Le spectacle l'arbre poète sera joué le samedi 23 juillet à Barlieu sur le site de l'étang de Badineau. Si le temps est avec nous, ce sera certainement un très beau moment pour qui aime les beaux textes !
La programmation de nos partenaires bat son plein : l'expo d'art contemporain dans le Pays Fort « allons voir », Crézanswing à Crézancy, le festival de Boucard à Sainte Gemme, Sens Beaujeu, Concressault et Sury es Bois, un été à Boulleret, la Turbine Pertrin...Faites le savoir et venez !
La culture est essentielle sur notre territoire, elle témoigne de notre énergie, notre vitalité, notre plaisir de vivre sur le territoire. Soyez les diffuseurs de nos propositions, je vous en remercie par avance !
Un nouveau bulletin communautaire sera distribué dans vos communes cette semaine ou semaine prochaine ; nous espérons qu'il contribuera à renforcer l'esprit participatif de chacun ; il est essentiel que celui-ci se développe si nous voulons avancer main dans la main et avoir un territoire qui évolue vers un bel avenir avec des médecins, un PLUi cohérent, des commerces, des projets fédérateurs tels que celui des bibliothèques, la fibre, des centres de loisirs, la Balance ou l'installation de la CDC au cœur de Sancerre ... et tant d'autres !
Rien n'est dérisoire, tout contribue à la marche en avant de
notre CDC. Bon été culturel à tous ! »

Questions diverses

Bulletin communautaire
M. PABIOT indique que le bulletin comporte une coquille : bien entendu, c'est le budget 2022 qui est présenté et non 2021.

Culture
M. BILLAUT approuve le discours de Mme CHOTARD et estime que les communes qui accueillent des spectacles de la CDC peuvent prendre part à l'accueil, au repas et à l'hébergement des artistes. « La

commune doit jouer le jeu. » Mme CHAMBON remarque que des associations peuvent également participer.

Conférence des maires

La conférence des maires du 20 juillet aura pour objet la santé, les boucles saisonnières, le litige avec l'agent, les logements foyers et le projet de la Balance.

Réfugiés ukrainiens

Les familles accueillies par la municipalité de Belleville et celles hébergées par la CDC à Vailly repartent en Ukraine.

Santé

M. PABIOT indique que Mme AUDRY, M. SCOUPE et M. RENAUD sont à Orléans. Ils se sont invités à une rencontre pour jeunes médecins. Le copil santé estimait intéressant d'y être. 50 plaquettes ont été imprimées en urgence pour distribuer à la rencontre de ce soir. Les plaquettes ont été réalisées par le bureau d'études SCET ; il s'agit d'un

document pour promouvoir le territoire auprès de professionnels de santé. La rencontre avec les jeunes médecins est une prise de contact et une présentation du territoire.

Le cabinet de recrutement Persuaders nous a mis en relation avec un couple de Bulgares qui arrivent le 11 juillet pour visiter le territoire. Ils rencontreront des professionnels de santé et des élus. Le cabinet a potentiellement encore 7 autres candidats.
M. BILLAUT demande si les candidats potentiels ont un lien avec la conférence. Effectivement, ils ont été approchés suite à la conférence en Roumanie. Des entretiens individuels doivent avoir lieu puis des visioconférences.
En ce qui concerne la faculté de Iassi, les élus sont en attente de dates. 4 ou 5 élus se déplaceront au moins 2 jours en Roumanie pour présenter le territoire et les perspectives. M. PABIOT ajoute qu'il conviendra de choisir les personnes en fonction des langues parlées.

M. PABIOT souhaite de bonnes vacances à l'ensemble du conseil
communautaire. 19h50, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.